

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Séance du 08 décembre 2022

Le 8 décembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

Présents : MM. DOUCHET Arnaud, JONARD Magalie, MENARD Claudine, FRANÇOIS Marc, COTTIN Gilbert, VASSEUR Jean-Jacques, LAVILLETTE Vanessa, PARMENTIER Régis, GRANDHOMME Didier, BOUTHORS Frédéric, BOROWIAK Emilie.

Absents excusés : PONTTHIEU Jean-Claude, JONARD Fabien (Procuration à M. DOUCHET Arnaud)

Absents : MM. ROUCOU Jérémy, LEMAIRE Rémi.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gilbert COTTIN.

1/ DELIBERATIONS

Demandes de subventions exceptionnelles.

Madame Jacquemin, Présidente de l'Association « Louisabracadabra, un cœur une cause » dont le siège est à Pas-en-Artois, invitée par M. le Maire, expose à l'assemblée les buts de son association : Informer et connaître la Trisomie 21. L'association a été créée le 13/09/2022 et a besoin de fonds pour lancer des premières actions.

Après en avoir délibéré, les membres présents accordent à l'Association « Louisabracadabra » une subvention exceptionnelle de 800,00 €.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves du collège Marguerite Berger qui souhaite financer 2 voyages éducatifs pour les élèves de 3^e du collège.

Avant de prendre une décision, les membres présents souhaitent obtenir des renseignements supplémentaires auprès de l'APE, à savoir le budget total des voyages, le nombre d'élèves de 3^e de Pas-en-Artois, l'attitude des autres communes.

M. le Maire donne lecture du message adressé par l'Association des Maires de France 62. Celle-ci initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes (Bihucourt, Hendecourt les Cagnicourt, Mory et Récourt), aux maires et aux habitants sinistrés du Sud-Arrageois, suite à la tornade du 23 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident d'octroyer la quote-part d'un euro par habitant soit une subvention de 800 euros à l'Association des Maires de France 62.

Décision Modificative n° 4

M. le Maire informe l'assemblée que les crédits prévus au chapitre 21 sont insuffisants pour régler la facture d'extension du cimetière et d'aménagement d'un accès qui s'élève à la somme 62 091,46 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de modifier le Budget Primitif 2022 comme suit :

Article 2315 : - 10 000,00 €

Article 2126 : + 10 000,00 €

Participation aux frais de fonctionnement de l'école « La Providence »

Madame Magalie JONARD rappelle à l'Assemblée que le contrat d'association Commune/Ecole La Providence de PAS EN ARTOIS, prévoyait une participation communale à mandater par élève domicilié dans la commune de PAS EN ARTOIS, ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

Elle rappelle que la Commune verse une participation égale à la participation pour frais de fonctionnement pour un élève fréquentant l'Ecole Publique de PAS-EN-ARTOIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des frais de fonctionnement repris sur l'état ci-joint et après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 760,63 € par élève correspondant au montant des frais de fonctionnement réglés pour un élève de l'Ecole Publique durant l'année scolaire 2021/2022. L'effectif étant de 12 enfants pour la commune de Pas-en-Artois, la somme de 9 127,54 € sera versée à l'Ecole La Providence.

Parcours de Course d'Orientation sur la commune de Pas-en-Artois – autorisation de passage et de balisage.

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois met en place 3 parcours de Course d'Orientation empruntant, sur le territoire de la Commune, les routes ou chemins suivants :

DENOMINATION DES VOIES	SECTION CADASTREE
Rue Basse Boulogne	OD
Rue des Fossés	OD
Rue de l'Abbaye	OD
Ruelle Nuche	OD
Ruelle du Moulin	OD
Chemin rural dit des Montagnes	OC/OD
Bois de Saint-Pierre	OC

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation de passage et de balisage formulée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue de la réalisation de ces parcours de Course d'Orientation.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de création de ces parcours de Course d'Orientation susvisé,
- D'autoriser le passage et le balisage de ces parcours,
- D'autoriser les pratiquants à emprunter les voies et chemins répertoriés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention qui serait nécessaire à cet effet.

Acceptation de la subvention du Département « Aide aux acquisitions »

La commune a acheté cette année des livres pour la médiathèque pour un montant de 1 500 €. Une subvention du département du Pas-de-Calais, dans le cadre de l'Aide aux acquisitions, lui a été accordée pour un montant de 360 € (24% de 1500 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ladite subvention

Grosses réparations sur chemins communaux, demande de subvention DETR et FARDA 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les chemins communaux dits de Saint-Léger vers Hénu et de Hénu vers Saint-Léger sont en très mauvais état et nécessitent de grosses réparations.

Pour cela, un devis a été demandé à la société Balestra d'Avesnes le Comte. Il s'élève à la somme de 18 880,10 HT soit 22 656,12 € TTC.

Il informe l'assemblée que la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR et une subvention du département au titre de l'aide à la voirie communale (FARDA)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis de la société Balestra,
- de réaliser les travaux décrits ci-dessus,
- de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre de la DETR 2022,
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre du FARDA 2022,
- d'assurer le financement de l'opération comme suit :

Coût total de l'opération : 18 880,10 HT soit 22 656,12 € TTC

Subvention DETR : 3 776,02 €

Subvention FARDA : 7 552,04 €

Fonds propres : 11 328,06 € (dont 7 552,04 € -HT- + 3 776,02 € -TVA-)

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé l'installation d'une aire de jeux sur la parcelle située le long du passage DuPont de Nemours et de faire réaliser à cet effet des études ou devis.

M. Frédéric BOUTHORS et Mme Vanessa LAVILLETTE présentent à l'assemblée une estimation de prix pour l'installation d'une aire de jeux destinée aux enfants jusque 12 ans. Cette aire de jeux serait composée d'un module deux tours en bois Douglas avec toboggan inox et balançoire, deux jeux à ressort, et son coût serait d'environ 25 000 €. L'installation serait réalisée par les agents du service technique.

M. le Maire présente ensuite un devis qu'il a demandé auprès de la société LE REVERS à Tincques. Celui-ci s'élève à la somme de 102 000 €, à laquelle il faudrait ajouter la fourniture et la pose d'une clôture.

Après en avoir délibéré, les membres présents émettent un avis favorable au projet présenté par M. Frédéric BOUTHORS et Mme Vanessa LAVILLETTE et rejette le devis de la société Le Revers. Ils donnent leur accord de principe pour l'installation d'une aire de jeux au printemps 2023 pour un montant compris entre 20 000 et 30 000 euros TTC. La dépense sera inscrite en investissement au budget primitif 2023.

Conseil Municipal Jeune.

M. le Maire rappelle que lors de la séance précédente, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la création d'un conseil municipal jeune en 2023.

Mme Emilie BOROWIAK donne lecture à l'assemblée du projet de règlement de ce Conseil Municipal Jeune afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions, ...

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, le Conseil Municipal propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ. L'objectif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Ce CMJ sera composé de 9 jeunes âgés de 12 à 17 ans élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu(e) sera de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consistera à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des habitants de la commune en général et des jeunes en particulier.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes
- Adopte le projet de règlement annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2/ INSEE

M. Marc François informe l'assemblée qu'un recensement aura lieu dans la commune du 19 janvier au 18 février 2023. Deux agents recenseurs ont été nommés par arrêté du Maire et seront formés début janvier. Il s'agit de Mmes Catherine BOROWIAK et Lindsay POUCHAIN. La population sera

incitée à privilégier le remplissage du formulaire par Internet (Possibilité d'utiliser l'ordinateur de la médiathèque)

3/ DIVERS

Application « Panneau Pocket »

Mme Claudine MENARD présente cette application qui permettrait à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur Commune, Intercommunalité, Ecole, Gendarmerie etc.

Le coût serait de 180 euros par an pour la commune.

Des renseignements ont été pris auprès de la Communauté de Communes et il s'avère qu'un même projet est en cours d'étude auprès d'autres sociétés et pourrait être mis en place au cours de l'année 2023.

Le conseil municipal décide donc de reporter sa décision.

Stationnement devant la salle de l'Abreuvoir

Sur la proposition de M. Frédéric BOUTHORS, la possibilité d'installer un dispositif pour sécuriser les voitures garées le long de la rivière sera étudiée.

Zone de Revitalisation Rurale

M. Fabien JONARD étant absent, il a fait parvenir un courrier dans lequel il explique que les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales. Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent (Exonération ou déduction fiscale pour les nouvelles entreprises). La commune de Pas-en-Artois pourrait faire la demande pour intégrer ce dispositif. Des renseignements seront pris auprès de la Communauté de Communes.

Cabinet Médical

Une rencontre avec les architectes du groupe Aedifi et M. Michel SEROUX, Président de la Communauté de Communes a eu lieu le 6 décembre après-midi. Deux projets ont été présentés. Le projet n° 2 a été choisi.

Il comporte une extension (verrière) sur la façade avant de l'actuel cabinet ainsi qu'un aménagement des locaux actuels du Comité des Fêtes.

La construction de la verrière serait assurée par la commune et l'aménagement intérieur par la Communauté de Communes

M. Michel SEROUX insiste sur la nécessité de l'installation d'un 2^e médecin dans la commune afin de pouvoir défendre le projet en conseil communautaire. Une rencontre avec Mme DELMOTTE, médecin actuel, sera organisée par la DGS de la Communauté de Communes.

Une étude sera également faite pour l'obtention de subvention.

Eclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide les modifications suivantes :

Coupeure de l'éclairage public la nuit de 22h00 à 5h00 du lundi au vendredi et le dimanche.

Coupeure de l'éclairage public la nuit de 00h00 à 5h00 le samedi.

Séance levée à 23h30.